



#### **4.2 Objectifs du projet**

Réhabilitation agricole au profit de l'exploitation de Madame Marina Viillard et objectif paysager par la suppression d'un boisement en zone à reconquérir (car situé entre deux parcelles agricoles).

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Dessouchage (à la pelle et au broyeur forestier) et travail du sol pour implantation d'une prairie. L'ensemble des travaux s'échelonne entre l'automne 2022 et l'hiver 2022/2023.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Exploitation agricole des parcelles en prairie pour de la fauche et/ou de la pâture.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement auprès des services de la DDT en application des articles L341-1 et suivants du code forestier.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale à défricher Massif forestier	0.9340 ha >4ha

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Saint-Bonnet  
63880 Olmet

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 3 ° 6 4 ' 4 3 " 28 Lat. 4 5 ° 7 0 ' 7 2 " 72

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olmet est une commune adhérente au parc naturel régional Livradois-Forez.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eglise Saint Jean Baptiste d'Olmet inscrite aux Monuments Historiques le 14 janvier 2019. Elle est située à 1370 m à l'est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est à 330m à l'est du site Natura 2000 "Dore et affluents" (FR8301091).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La période de travaux prévu limite l'impact potentiel sur la faune et flore en place, notamment en terme de nidification.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'impact identifié. La suppression d'une parcelle boisée allochtone à proximité du site correspond à l'un des objectifs du DOCOB du site Natura 2000 à proximité.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 0,9340 ha d'espaces forestiers qui deviendront des espaces agricoles.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacement des engins de travaux lors de la phase de chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Bruit lié à l'exécution des travaux par les différents engins intervenants.



	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations possibles mais limitées lors du passage des engins de défrichage.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification de l'usage des sols (de forestier à agricole) sur une superficie de moins de 1 ha.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

Le changement de nature du sol concerne une superficie limitée. Les impacts environnementaux sont limités, notamment grâce à une période de travaux hors nidification (en automne/hiver). De plus, le classement en zone à reconquérir encourage le défrichement de cette parcelle pour des intérêts agricoles et paysagers.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe complémentaire : extraits de la réglementation des boisements en vigueur sur le territoire de la commune de Olmet.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à OLMET

le,

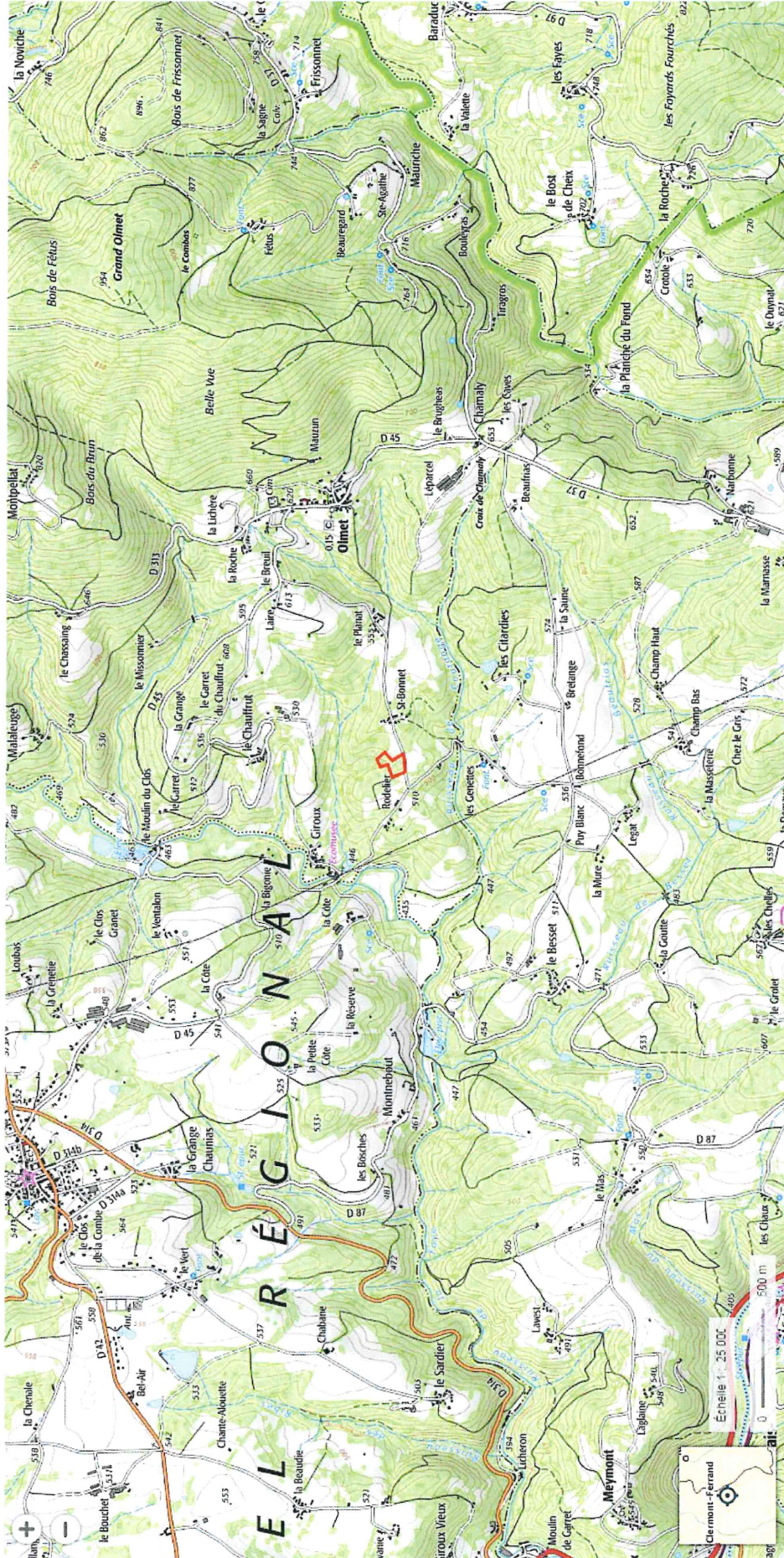
15/7/2022

Signature



## ANNEXE 2

### Localisation IGN 1/25000ème du projet





ANNEXE 3

Photographies localisées du projet en date du 19/07/2022





**Photo 1 orientation Nord-Ouest**



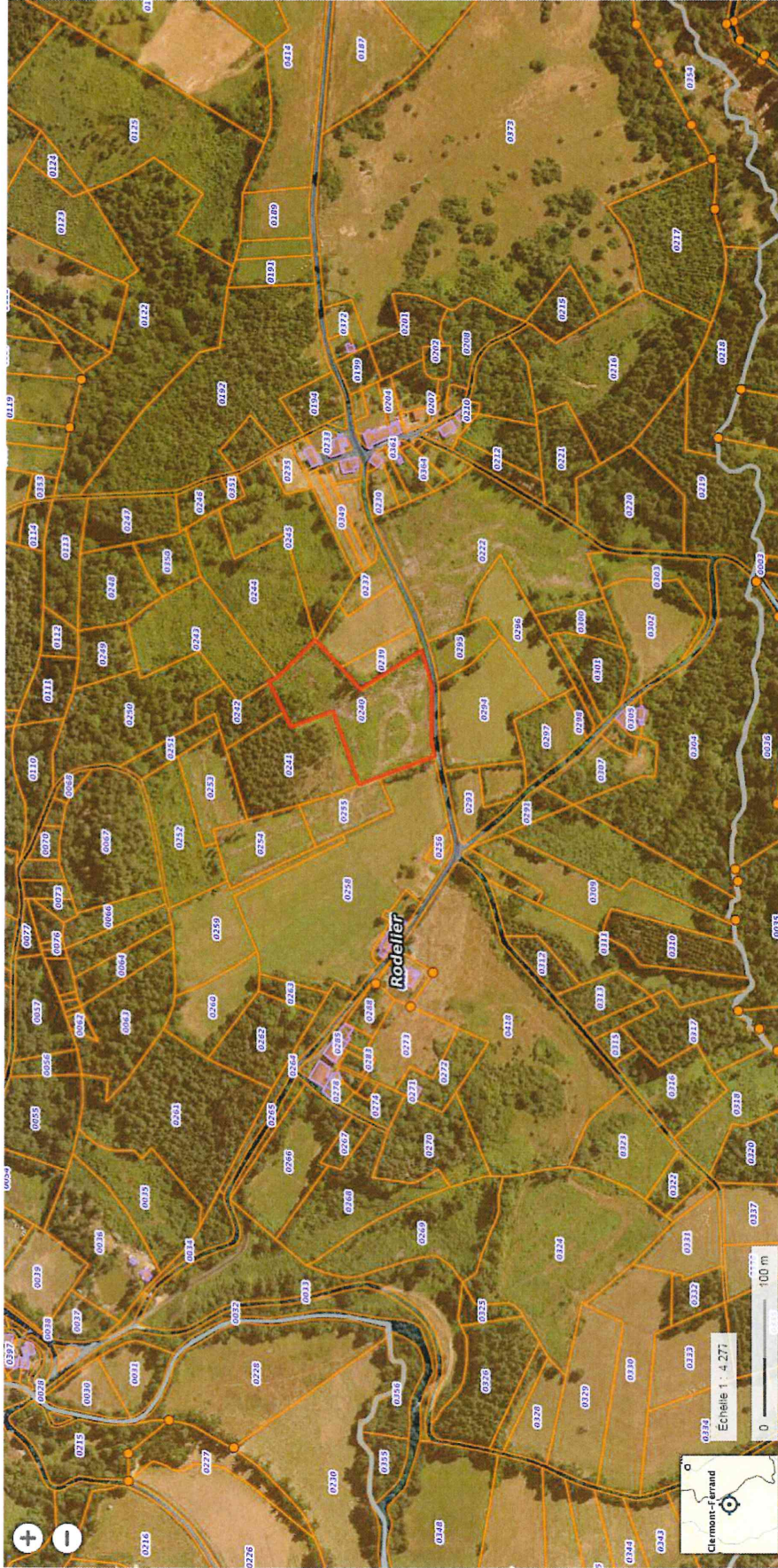
**Photo 2 orientation Nord Est**





# ANNEXE 4

## Plan du Projet



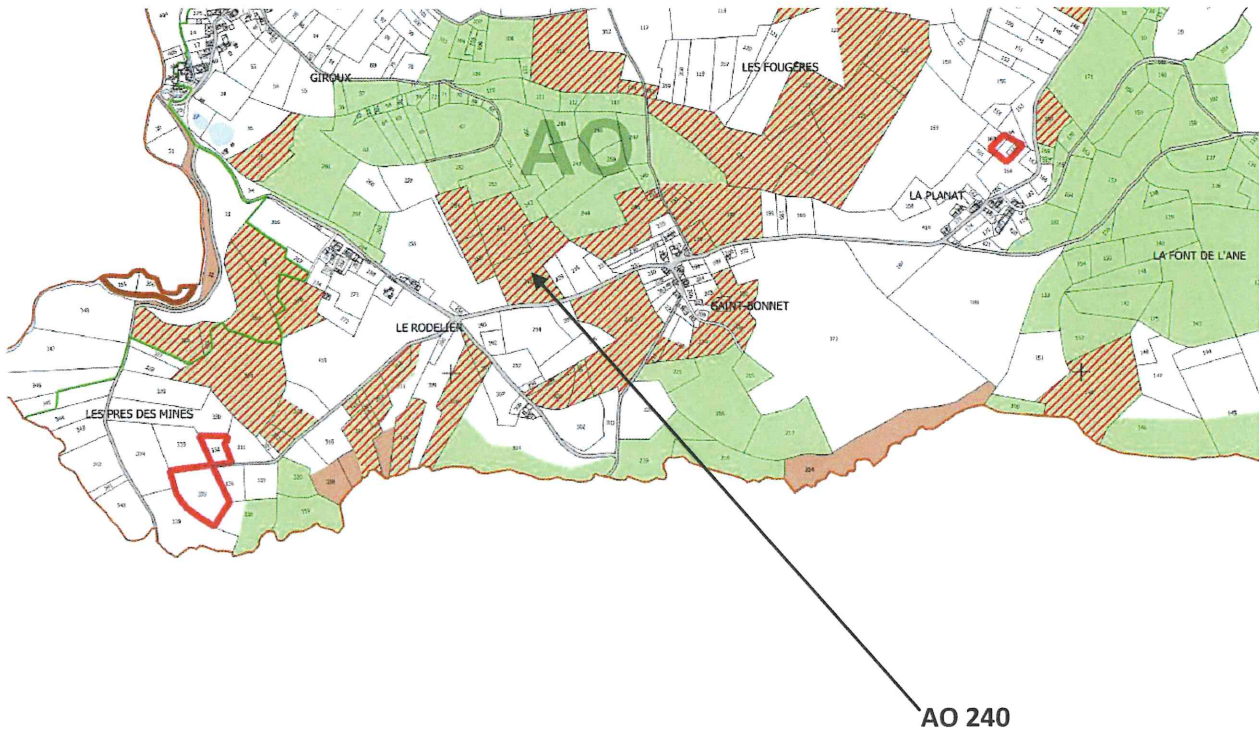
©Géoportail

Délimitation de la zone du projet 



## ANNEXE COMPLEMENTAIRE

### Extraits de la réglementation des boisements en vigueur sur OLMET



Périmètre à boisement interdit



Périmètre à boisement libre



Périmètre à boisement réglementé



Sous périmètre à reconquérir pour l'agriculture



Sous périmètre à boisement interdit après coupe rase



Sous périmètre à boisement réglementé après coupe rase



**DETAIL DES INTERDICTIONS ET DES RESTRICTIONS DE SEMIS, PLANTATIONS OU  
REPLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES A L'INTERIEUR DE CHACUN DES PERIMETRES**

**COMMUNE D'OLMET**

**Article 8 – Sous-périmètre à reconquérir pour l'agriculture**

Une partie de périmètre à boisement libre est classée en sous-périmètre à reconquérir. Il s'agit de parcelles dont le déboisement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture. Ces parcelles, une fois déboisées, pourront être classées en périmètre interdit lors du renouvellement de la réglementation des boisements.

Ce zonage n'a pas de valeur réglementaire, mais il permet de fixer des objectifs en termes de reconquête agricole et paysagère et favorise les échanges.

République Française

**DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME**  
**DÉLIBÉRATION de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

SEANCE du MARDI 1 DÉCEMBRE 2020

**SOLIDARITES TERRITORIALES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**Forêt, Agriculture**

**Délibération du Conseil départemental portant réglementation des boisements sur les communes**  
**d'Aubusson-d'Auvergne, Augerolles, Courpière, Nèronde-sur-Dore, Olmet, La Renaudie,**  
**Saint-Flour-l'Étang, Sauviat, Sermentizon et Vollore-Ville**

N° 4.89

Séance présidée par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL  
Président du Conseil départemental

Étaient présents :

M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Mme Pierrette DAFFIN-RAY, M. Serge PICHOT, Mme Dominique GIRON, M. Bernard SAUVADE, M. Claude BOHLON, M. Damien BALDY, Mme Valérie BERNARD, M. Gérard BETENFELD, M. Grégory BONNET, Mme Jocelyne BOUQUET, Mme Dominique BRIAL, Mme Nathalie CARDONA, M. Olivier CHAMBON, M. Lionel CHAUVIN, Mme Annie CHEVALDONNÉ, M. Jean-Luc COUPAI, M. Gérald COURTADON, Mme Elisabeth CROZET, M. Jean-Paul CUZIN, Mme Caroline DALET, Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, Mme Stéphanie FLORIDUTOUR, M. Lionel GAY, Mme Jocelyne GLACE LE GARS, M. Eric GOLD, M. Jacky GRAND, Mme Sylvie MAISONNET, Mme Anne-Marie MAITRAIT, Mme Marie-Anne MARCHES, M. Flavien NEUVY, M. Bertrand PASCIUTO, M. Jean-Philippe PERRET, M. Gilles PÉTEL, M. Jean PONSONNAILLE, Mme Monique POUILLE, M. Alexandre POURCHON, Mme Valérie PRUNIER, Mme Clémentine RAINEAU, M. Pierre RIOL, M. Michel SAUVADE, Mme Elise SERIN, Mme Ekimere SZCZEPANIAK, Mme Bernadette TROQUET

Absents ou  
excusés :

M. Bertrand BARRAUD, Mme Collette BETHUNE, Mme Martine BONY, M. Jean-Marc BOYER, Mme Catherine CHUZIN, M. Pierre DANLÉ, Mme Nadine DÉLAT, M. Antoine DESFORGES, M. Laurent DUMAS, Mme Nicole EMBELIN, Mme Jeanne ESPINASSE, Mme Emille GUIDOUAN VALLÉE, Mme Audrey MANUBY, M. Florent MONEYRON, M. Lionel MULLER, Mme Anne-Marie PICARD, M. Patrick RAYNAUD, Mme Monique ROUGIER



Agissant conformément à la délégation de compétence qui lui a été donnée par le Conseil départemental, lors de sa réunion du 3 avril 2015, en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L. 126-1, L. 126-2 et R. 126-1 à R. 126-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux interdictions et à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières,

Vu la délibération n° 803 du Conseil général en date du 24 octobre 2006 permettant de réglementer les boisements dans le département du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 24 janvier 2018 constituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes d'Aubusson-d'Avvergne, Augerolles, Courpière, Nérondes-sur-Dore, Olmet, La Renaudie, Sauviat, Saint-Flour-l'Étang, Sermentizon et Vollore-Ville,

Vu le projet de réglementation des boisements élaboré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 12 novembre 2019,

Vu les pièces de l'enquête publique ouverte du 6 janvier 2020 au 5 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur Patrick NEHEMIE, Commissaire-Enquêteur,

Vu l'avis du Conseil municipal d'Aubusson-d'Avvergne en date du 24 septembre 2020,

Vu l'avis du Conseil municipal d'Augerolles en date du 23 septembre 2020,

Vu l'avis du Conseil municipal de La Renaudie en date du 28 septembre 2020,

Vu l'avis du Conseil municipal de Nérondes-sur-Dore en date du 23 septembre 2020,

Vu l'avis du Conseil municipal d'Olmet en date du 8 octobre 2020,

Vu l'avis du Conseil municipal de Saint-Flour-l'Étang en date du 9 septembre 2020,

Vu l'avis du Conseil municipal de Sauviat en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis du Conseil municipal de Vollore-Ville en date du 2 septembre 2020,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Courpière,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Sermentizon,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme en date du 28 août 2020,

Vu l'avis de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne en date du 16 octobre 2020,

Vu l'absence d'avis du Centre National de la Propriété Forestière,

Vu la délégation donnée à la Commission permanente du Conseil départemental pour toute décision, en cours d'année, concernant l'affectation des crédits votés au budget départemental,

## LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

### EXPOSÉ

Le Conseil départemental est pleinement compétent pour la mise en œuvre de réglementations des boisements en vertu de la loi sur le développement des territoires ruraux. La réglementation des boisements permet de maîtriser l'extension des boisements sur les territoires. L'objectif est d'assurer une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces habités et d'assurer la préservation des milieux naturels ou des paysages remarquables.

A la demande des Conseils municipaux des communes d'Aubusson-d'Avvergne, Augerolles, Courpière, Nérondes-sur-Dore, Olmet, La Renaudie, Sauviat, Saint-Flour-l'Étang, Sermentizon et Vollore-Ville, le Conseil départemental a mis en œuvre une révision des réglementations des boisements sur les territoires de ces communes, les réglementations précédentes datant de 2007.

Conformément au code rural, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a été chargée, par délibération en date du 24 janvier 2018, de proposer des périmètres et des mesures de réglementation afin de renouveler la réglementation. Après concertation, la CIAF a établi un projet de réglementation pour ce territoire.

Elle s'est appuyée pour cela sur la définition de zonages réglementant les semis, plantations ou replantations d'essences forestières. Le projet de zonage s'établit de la manière suivante :

Communes	Taux de boisement	Boisement interdit	Ecart s régl. précédentes	Boisement interdit après coupe rase*	Boisement réglementé*	Boisement réglementé après coupe rase*	Boisement libre	Ecart s régl. précédentes	Boisement libre à reconquérir*
Aubusson-d'Auvergne	29,53 %	481 ha 74,7 %	-6 %	2 ha 0,3 %	8,2 ha 1,3 %	17,3 ha 2,7 %	129,4 ha 20,9 %	1 %	8,6 ha 1,3 %
Angerolles	57,81 %	1446,9 ha 4,6 %	10 %	15,1 ha 0,5 %	35,1 ha 1,2 %	39,1 ha 1,3 %	1461,3 ha 48,1 %	-9 %	42,6 ha 1,4 %
Courpière	34,57 %	2061,1 ha 69,2 %	3 %	9,1 ha 0,3 %	10,6 ha 0,4 %	59,7 ha 2,0 %	816,2 ha 27,4 %	-3 %	21,9 ha 0,7 %
La Renaudie	77,79 %	549,3 ha 31,3 %	19 %	9,1 ha 0,6 %	38,5 ha 2,3 %	12 ha 0,7 %	983,8 ha 59,5 %	-15 %	59,3 ha 3,6 %
Nirande-sur-Forêt	36,03 %	574,1 ha 67,2 %	7 %	10,6 ha 1,2 %	16,8 ha 2,0 %	14,3 ha 1,7 %	229,7 ha 26,9 %	-6 %	8,3 ha 1,0 %
Olmet	85,08 %	300,1 ha 21,3 %	15 %	1,3 ha 0,1 %	15,1 ha 1,1 %	4,3 ha 0,3 %	1033,6 ha 73,2 %	-10 %	57,4 ha 4,1 %
Saint-Flour-l'Étang	32,48 %	631,4 ha 68,9 %	-1 %	3,2 ha 0,4 %	4,5 ha 0,5 %	8 ha 0,9 %	265,1 ha 28,9 %	0 %	4,2 ha 0,5 %
Sauviat	38,45 %	963,9 ha 66,7 %	4 %	4,5 ha 0,3 %	7 ha 0,5 %	14,8 ha 1,0 %	446,6 ha 30,9 %	-8 %	7,6 ha 0,5 %
Sermentizon	37,01 %	1132,9 ha 65,3 %	6 %	2,8 ha 0,2 %	10 ha 0,6 %	22,7 ha 1,3 %	568,2 ha 32,2 %	5 %	10 ha 0,6 %
Vollore-Ville	58,83 %	1295,5 ha 47,2 %	10 %	6,9 ha 0,3 %	40,8 ha 1,5 %	22,6 ha 0,8 %	1342,1 ha 48,9 %	-6 %	33,9 ha 1,2 %
<b>Total</b>		9456,2 ha 54,2 %		64,6 ha 0,4 %	186,6 ha 1,1 %	214,7 ha 1,2 %	7276,3 ha 41,7 %		253,9 ha 1,3 %

\* Ecart par rapport à la réglementation des boisements précédentes non significatif, compris entre 0 et 3 %

Au niveau de ce territoire, le projet de réglementation permet de maintenir à la disposition de l'agriculture les terres qui contribuent au meilleur équilibre économique des exploitations en les classant en périmètre interdit. Dans les communes où le taux de boisement est supérieur à 50 %, la superficie classée en périmètre interdit a augmenté de 10 % à 19 %. Cette augmentation se fait principalement au détriment des surfaces forestières grâce à la mise en culture de nouvelles surfaces ou l'interdiction de boisement de certaines parcelles en début d'enrichissement. Le projet de réglementation permet également de limiter la fermeture des paysages autour des zones habitées dans ces communes des contreforts du Forez.

Dans la continuité de la réglementation précédente, le projet de réglementation permet également de contrôler les essences sur les habitats forestiers d'intérêt écologique ou paysager grâce au périmètre réglementé. Ce périmètre peut représenter jusqu'à 4 % de la surface (commune d'Aubusson-d'Auvergne).

Le projet de réglementation des boisements a été soumis à une enquête publique du 6 janvier 2020 au 5 février 2020.



Accuse de réception en préfecture  
063-02620010-20200120-20\_0950-01  
Date de la manifestation : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020



Conformément aux dispositions du code rural, le projet a également été transmis pour avis aux Conseils municipaux des communes d'Aubusson-d'Auvergne, Augerolles, Courpière, Néronde-sur-Dore, Olmet, La Renaudie, Sauviat, Saint-Flour-l'Étang, Sermentizon et Vollore-Ville, au Conseil communautaire de Thiers Dore et Montagne, au Centre National de la Propriété Forestière et à la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme.

La Chambre d'Agriculture, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et les Conseils municipaux des communes d'Aubusson-d'Auvergne, Augerolles, La Renaudie, Néronde-sur-Dore, Olmet, Sauviat, Saint-Flour-l'Étang et Vollore-Ville ont émis un avis favorable sur le projet de réglementation des boisements.

Sur proposition du Vice-Président délégué en charge des solidarités territoriales, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'insertion,

Après en avoir délibéré en séance, le quorum étant atteint,

#### LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### DECIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de rendre applicable la nouvelle réglementation des boisements sur les communes d'Aubusson-d'Auvergne, d'Augerolles, Courpière, Néronde-sur-Dore, d'Olmet, La Renaudie, Sauviat, Saint-Flour-l'Étang, Sermentizon, Vollore-Ville, conformément aux plans et aux nouvelles dispositions exposés dans les annexes 1 à 10 jointes à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'État

N°

le

Publication le

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Clermont-Ferrand, le

P le Président du Conseil départemental,

Signé : Serge PICHOT

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président du Conseil départemental,



Serge PICHOT